

FR – ATTENTION : Avant toute utilisation du dispositif, il faut lire attentivement et comprendre le mode d'emploi.

A. DESCRIPTION

Le dispositif d'ancrage HPAT120 est un dispositif de protection individuelle contre les chutes de hauteur. Le dispositif HPAT120 est un dispositif d'ancrage de type B conforme à la norme EN795. Le dispositif est à installer sur une poutre horizontale (un rail) en T. Le rail doit être installée de manière permanente sur une structure fixe. Le dispositif d'ancrage est fabriqué en acier. Le dispositif HPAT120 sert à la protection d'une seule personne. Le dispositif d'ancrage HPAT120 est un dispositif de protection individuelle et ne peut pas être utilisé pour soulever des charges.

B. DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS

1. Mâchoires
2. Vis de réglage
3. Boulon d'ancrage
4. Caractéristique du dispositif

C. DESCRIPTION DU MARQUAGE

- a) type de dispositif
- b) modèle
- c) numéro de catalogue
- d) numéro de série
- e) mois/année de fabrication du dispositif
- f) marquage CE et numéro de l'organisme notifié responsable pour le contrôle du processus de fabrication du dispositif
- g) attention : lisez le mode d'emploi avant toute utilisation
- h) numéro:année de la norme européenne / type d'équipement
- i) dispositif servant à la protection d'une seule personne
- j) marquage du fabricant
- k) étiquette pour le marquage de la date du contrôle périodique suivant du dispositif

D. INSTALLATION DU POINT D'ANCRAGE

- Le point d'ancrage HPAT120 peut être installé sur une poutre en T d'une largeur de 80 mm à 195 mm et d'une hauteur minimale de 80 mm. La barre sur laquelle doit être installé le dispositif d'ancrage doit être montée sur une structure fixe et posséder une résistance statique d'au moins 12 kN. La barre doit être fixée sur le plan horizontal, au-dessus de l'utilisateur - D.1.
- Il est interdit d'utiliser le dispositif d'ancrage sur des barres verticales ou inclinées.
- La distance minimale du dispositif d'ancrage installé par rapport à l'extrémité de la barre est de 30 cm - D.2.
- La forme et la structure de la barre doivent empêcher toute déconnexion spontanée du dispositif d'ancrage. La durabilité de la fixation et la résistance de la barre doivent être contrôlées par un technicien qualifié.
- En installant le dispositif d'ancrage HPAT120, il faut ouvrir (dévisser) les mâchoires du dispositif d'ancrage - D.3. Ensuite, placer le dispositif d'ancrage sur la barre. et fermer les mâchoires en les vissant à l'aide de la vis de réglage - D.4. Les mâchoires du point d'ancrage doivent être fermées sur la barre de manière symétrique. Il faut s'assurer que le dispositif d'ancrage est bien fixé sur la barre et qu'il ne pourra pas se déconnecter tout seul - D.5.

E. CONNEXION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

- Lorsque le chariot d'ancrage fait partie d'un système de protection contre les chutes de hauteur, le système doit comprendre un élément réduisant la force de freinage agissant sur l'utilisateur pendant l'arrêt de la chute à 6 kN au maximum.
- Le système de protection contre les chutes de hauteur doit être connecté au boulon d'ancrage à l'aide d'un connecteur conforme à la norme EN 362. Utiliser des connecteurs avec ouverture minimale « a » de 20 mm.
- Avant chaque utilisation, il faut s'assurer que le dispositif d'ancrage HPAT120 soit installé de telle manière à ce que soit maintenu l'espace libre nécessaire sous les pieds de l'utilisateur (CLR), espace qui permet d'arrêter une éventuelle chute en toute sécurité, sans qu'il se produise de choc contre le sol ou d'autres obstacles sur le trajet de la chute - E.2. La taille de l'espace exigé doit correspondre au chiffre exigé indiqué dans le mode d'emploi du dispositif antichute utilisé dans le cas donné.
- Pendant le travail, il faut réduire le relâchement apparaissant au niveau de l'équipement de protection, de manière à limiter la distance de la chute libre au minimum.
- Afin de prévenir l'effet de pendule pendant l'arrêt de la chute, il faut éviter que la corde du dispositif antichute soit écartée par rapport à la ligne droite d'un angle de 30° - E.2.
- La charge maximale que le chariot d'ancrage peut transférer sur la structure pendant le travail est de 10 kN. La direction de la charge est conforme à FA - E.3.

G. CONTRÔLES PÉRIODIQUES

Au moins une fois tous les 12 mois d'utilisation, à commencer par le premier jour d'utilisation, le dispositif doit être soumis à un contrôle périodique. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par une personne compétente, possédant le savoir nécessaire et formée en matière de contrôles périodiques des équipements de protection individuelle. Les conditions dans lesquelles le dispositif est utilisé peuvent influencer sur la fréquence des contrôles périodiques qui peuvent éventuellement être nécessaires plus souvent qu'une fois tous les 12 mois. Chaque contrôle périodique doit être inscrit dans la carte d'utilisation du dispositif. Il est conseillé de marquer sur le dispositif la date du contrôle périodique suivant, par exemple en utilisant à cette fin une étiquette spéciale (k).

H. DURÉE DE VIE MAXIMALE

La durée de vie maximale du dispositif d'ancrage HPAT120 est illimitée.

ATTENTION : La durée d'utilisation maximale dépend de l'intensité et de l'environnement d'utilisation. L'utilisation du dispositif en conditions difficiles, en contact fréquent avec l'eau, des bords tranchants, en températures extrêmes ou en contact avec des substances abrasives, peut nécessiter la mise au rebut même après une seule utilisation.

I. MISE HORS D'USAGE

Le dispositif doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit de manière permanente (de manière à ce qu'il ne puisse pas être utilisé de manière accidentelle) s'il a servi à arrêter une chute, s'il n'a pas réussi le contrôle périodique ou s'il existe le moindre doute quant à sa fiabilité.

J. RÈGLES PRINCIPALES CONCERNANT L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL PROTÉGEANT CONTRE LES CHUTES DE HAUTEUR

L'équipement de protection individuelle peut être utilisé uniquement par des personnes formées à son usage.

L'équipement de protection individuelle ne doit pas être utilisé par des personnes dont l'état de santé peut influencer sur la sécurité pendant l'utilisation quotidienne ou en mode de secours.

Il faut préparer un plan de sauvetage qui pourra être implémenté en cas de besoin pendant le travail.

lorsqu'on est en suspension dans l'équipement de protection individuelle (par exemple après l'arrêt d'une chute), il faut faire attention aux symptômes causés par la suspension afin d'éviter les conséquences négatives de la suspension, il faut s'assurer qu'un plan de sauvetage adapté a bien été préparé. Il est conseillé d'utiliser des sangles de soutien.

il est interdit d'effectuer une quelconque modification au niveau de l'équipement sans l'accord écrit de la part du fabricant.

une quelconque réparation de l'équipement ne pourra être effectuée que par le fabricant ou par son représentant autorisé.

l'équipement de protection individuelle ne peut pas être utilisé de manière non conforme à sa destination.

l'équipement de protection individuelle est un équipement personnel et devrait être utilisé par une seule personne.

avant l'utilisation, assurez-vous que tous les éléments formant le système de protection contre la chute fonctionnent ensemble de manière appropriée. Vérifiez périodiquement les connexions et l'adaptation des éléments de l'équipement afin d'éviter leur relâchement ou déconnexion accidentels.

il est interdit d'utiliser des ensembles d'équipement de protection individuelle, au niveau desquels un quelconque élément trouble le fonctionnement d'un autre.

avant toute utilisation de l'équipement de protection individuelle, il faut l'examiner de manière attentive, afin de s'assurer qu'il est en bon état de marche.

pendant la vérification précédant l'utilisation, il faut bien contrôler tous les éléments de l'équipement, en faisant surtout attention à tout dommage, toute trace d'usure, de corrosion, de frottement, de faille, ainsi qu'à tout dysfonctionnement. Pour les différents dispositifs, il faut faire particulièrement attention aux éléments suivants :

- dans les harnais de sécurité, les baudriers-cuissards et les ceintures de maintien au travail : aux boucles, aux éléments de régulation, aux points d'ancrage (les boucles), les sangles, les coutures, les passants ;
- dans les amortisseurs de sécurité : aux nœuds d'ancrage, la sangle, les coutures, le revêtement, les connecteurs ;
- dans les cordes et les supports d'assurage textiles à corde : à la corde, aux nœuds, aux cosses, aux connecteurs, aux éléments de régulation, aux épissurages ;
- dans les cordes et les supports d'assurage en acier à corde : les câbles, les serre-câbles, les nœuds, les cosses, les connecteurs, les éléments de régulation ;
- dans les antichutes à rappel automatique : la corde ou la sangle, le bon fonctionnement de l'enrouleur et du mécanisme de blocage, le revêtement, l'amortisseur, les connecteurs ;
- dans les antichutes mobiles : le corps-support, le déplacement correct sur le support d'assurage, le fonctionnement du mécanisme de blocage, le rouleau, les vis et les rivets, les connecteurs, l'amortisseur de sécurité ;
- dans les éléments en métal (les connecteurs, les crochets, les ancrés) : le corps-support, les rivetages, le cliquet principal, le fonctionnement du mécanisme de blocage.

au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement de protection doit être mis hors d'usage et faire l'objet d'un contrôle périodique approfondi. Le contrôle périodique peut être effectué uniquement par des personnes compétentes, possédant le savoir-faire nécessaire et formées dans ce domaine. Le contrôle peut également être effectué par le fabricant de l'équipement ou par un représentant autorisé du fabricant.

dans certains cas, lorsque l'équipement de protection a une structure complexe, comme c'est le cas, par exemple, pour les antichutes à rappel automatique, les contrôles périodiques peuvent être effectués uniquement par le fabricant de l'équipement ou par une personne autorisée par celui-ci. Après le contrôle technique périodique, la date du contrôle technique suivant sera déterminée.

les contrôles périodiques réguliers sont une question cruciale en ce qui concerne l'état de l'équipement et la sécurité de l'utilisateur qui dépend du bon fonctionnement et de la résistance de cet équipement.

pendant le contrôle technique périodique, il faut vérifier la lisibilité de tous les marquages de l'équipement de sécurité (les caractéristiques du dispositif donné). Ne pas utiliser l'équipement si son marquage est illisible.

une question de sécurité importante est liée au fait que si l'équipement est vendu vers un pays autre que son pays d'origine, le fournisseur de l'équipement doit joindre à l'équipement un mode d'emploi et d'entretien, des renseignements sur les contrôles périodiques et les réparations de l'équipement rédigés dans la langue en vigueur dans le pays où l'équipement sera utilisé.

l'équipement de protection individuelle doit être immédiatement mis hors d'usage et détruit (ou il faudra appliquer d'autres procédures visées dans le mode d'emploi) s'il a servi à arrêter une chute.

seuls les harnais de sécurité conformes à la norme EN 361 sont autorisés comme dispositif soutenant le corps de l'utilisateur dans les systèmes de protection contre la chute de hauteur.

le système de protection contre les chutes de hauteur peuvent être raccordés uniquement aux points (boucles, nœuds) d'attelage du harnais de sécurité marqués de la lettre A majuscule.

le point (dispositif) d'ancrage de l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur doit avoir une structure stable et une position limitant la possibilité de chute et minimisant la longueur de la chute libre. Le point d'ancrage de l'équipement devrait se trouver au-dessus du poste de travail de l'utilisateur. La forme et la construction du point d'ancrage de l'équipement doit pouvoir assurer une connexion fixe de l'équipement et ne pas causer de déconnexion accidentelle. La résistance minimale du point d'attelage de l'équipement doit s'élever à 12 kN. Il est conseillé d'utiliser des points d'ancrage certifiés et marqués conformes à la norme EN 795.

il faut obligatoirement vérifier l'espace libre sous le poste de travail sur lequel on va utiliser l'équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur, afin de prévenir tout choc contre des objets ou des niveaux inférieurs pendant l'arrêt de la chute.

La taille de l'espace libre nécessaire sous le poste de travail doit être vérifiée dans le mode d'emploi de l'équipement de protection que l'on prévoit d'utiliser.

pendant l'utilisation de l'équipement, il faut le contrôler de manière régulière, en apportant une attention particulière aux phénomènes dangereux et aux